

Nombre de  
membres en  
exercice

27

Présents et  
représentés

21

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 9 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un  
Le neuf du mois de juillet à huit heures

Le BUREAU du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le deux juillet deux mille vingt et un, s'est réuni en Visioconférence en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

### Délibération

Date  
d'affichage

15 JUIL. 2021

Déposée en  
Préfecture le

13 JUIL. 2021

### Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Pierre BRUYERE, Sandrine DALL'AGLIO, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Ségolène GUICHARD, Frédérique LARDET, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Thomas MESZAROS, Alexandre MULATIER-GACHET, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA

### Etaient excusé(e)s

François ASTORG, Charlotte JULIEN, François LAVIGNE-DELVILLE, Aurélien MODURIER, Thomas TERRIER, Jean-Louis TOÉ

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

## OBJET

### **PARC ALTAÏS - LOCATION PAR LE GRAND ANNECY D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ MKM DANS LE CADRE D'UN BAIL À CONSTRUCTION**

La société MKM (société par actions simplifiées à associé unique) est spécialisée dans la conception et la couture de produits techniques et de sécurité (baudriers, harnais, longues,...). Elle travaille notamment pour de nombreuses entreprises régionales de l'outdoor.

Elle développe, fabrique et commercialise également sous la marque Cilao, sa propre gamme de sacs à dos.

Grâce à son savoir-faire, l'entreprise fait face un important développement de ses activités.

Actuellement implantée à Seynod dans des locaux trop exigus et inadaptés à l'évolution de ses activités, la société souhaite disposer d'un bâtiment plus grand et plus fonctionnel.

Elle a donc sollicité le Grand Annecy qui lui a proposé, en location dans le cadre d'un bail à construction, un terrain d'environ 2421 m<sup>2</sup> sur le Parc Altaïs (lot C73 sis à Cran-Gevrier, commune d'Annecy), composé de la parcelle 093AH n° 281 et qui supporte une constructibilité maximale de 1453 m<sup>2</sup> de surface de plancher, suffisante pour le projet de l'entreprise.

Ce terrain fait partie de ceux que le Grand Annecy a décidé, par délibération n° DEL-2021-76 en date du 16 avril 2021, de racheter à Teractem, concessionnaire de l'opération d'aménagement du Parc Altaïs et qui l'avait acquis dans ce cadre.

Le bail à construction signé avec la société MKM serait conclu pour une durée de 70 ans et pour un loyer total de 70 €/m<sup>2</sup> de terrain (soit pour 2421 m<sup>2</sup> la somme de 169 470 €) que la société paierait sous la forme d'un loyer à échéance unique (loyer canon), versé soit à la signature du bail soit dans un délai maximum de 12 mois à compter de la signature du bail.

Ce prix est conforme à l'estimation du service des Domaines en date du 18 Juin 2021 et à la délibération du Grand Annecy n° D-2020-582 en date du 17 décembre 2020, relative aux tarifs 2021 de commercialisation des terrains des zones d'activités de la collectivité.

#### **LE BUREAU DECIDE :**

- de louer à la société MKM, ou à toute autre société qui se substituerait à elle, notamment dans le cadre d'une opération en crédit-bail immobilier, un terrain d'environ 2421 m<sup>2</sup> sur le Parc Altaïs à Annecy (commune déléguée de Cran-Gevrier), composé de la parcelle 093 AH n° 281, dans le cadre d'un bail à construction conclu pour une durée de 70 ans et assis sur un loyer total de 70 €/m<sup>2</sup> de terrain (soit 169 470 € pour les 2421 m<sup>2</sup>) que la société paiera sous la forme d'un loyer à échéance unique (loyer canon), soit à la signature du bail, soit dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature du bail.

Ce bail portera obligation pour cette société de construire le bâtiment industriel dont le projet a été validé et qui est d'une surface d'environ 669 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Les frais d'acte seront à la charge du preneur.

- de ne pas opter pour l'assujettissement du loyer à la TVA.
- d'autoriser la Présidente à signer la promesse de bail puis ce bail à construction ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Voix POUR : 21

AINSI DELIBERE,

Pour extrait conforme  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20210709-6672-DE-1-1  
en date du 13/07/21 ; REFERENCE ACTE : DEL-2021-190